

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

SMICTOM DE L'OUEST AUDOIS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DOMAINE :

Finances Locales

Séance du Comité Syndical du 22 mars 2018 à 18 heures 30

SOUS DOMAINE :

Décisions Budgétaires

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical de l'Ouest Audois

OBJET :

Compte de Gestion du  
Percepteur

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Fendeille sous la présidence de Monsieur Alain CARLES

Le nombre de  
conseillers en service  
est de 35

Présents :

CARLES Alain, GALINER Alain, LOPEZ Frédéric, POISSENOT Jean-Paul, PRADEL Christophe, VAREILLE Marie-Jeanne, YUS Joseph, ALRIC Didier, ANDRIEU Francis, BROSSE Christian, JUIN Denis, OURLIAC Christian, DE PRADIER D'AGRAIN Armand, GUY Raymond, HENNEBELLE Jean-Luc, MARCOS Juan Carlos, MORIN Didier, TOURNIER Guy.

Rendue exécutoire

Convocation du  
Comité en date du :

Absents remplacés :

Guilhem Evelyne remplacée par Chabert Christine

15 mars 2018

Absents excusés :

ANDRIEU Catherine, BROUSSE Michel, CAZENAVE Serge, ROBERT Richard, BRUNEL Christophe, CALMETTES Didier, CASSAN Renée, DELRIEU Jean-Pierre, GIESE Peter, DARFEUILLE Jérôme, CALMONT Régis, DANJOU Jacques, RIOU Daniel, ROUQUET Alain, VIDAL Pierre.

Affichage en date du :

15 mars 2018

Publication de la  
présente en date du :  
22 mars 2018

Secrétaire de séance :

Monsieur MORIN Didier.

Délibération n°  
20180002

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée d'adopter le Compte de Gestion 2017 de Madame JULLIEN conforme au Compte Administratif.

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu les dispositions des articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-14, L.2121-31 et L.2341-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R.241-18, R.241-19, R.241-20 non abrogés de l'ancien Code des Communes,

### **LE COMITE SYNDICAL**

**Après s'être fait présenter le budget primitif 2017  
et les décisions modificatives s'y rapportant,  
les titres définitifs des créances à recouvrer,  
le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,  
les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats,  
le compte de gestion dressé par le receveur  
accompagné des états de l'actif, l'état du passif,  
l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion distinguant :

- ◆ la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- ◆ les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion
- ◆ la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture,
- ◆ le développement des opérations effectuées au titre du budget, et des résultats de celui-ci.

Considérant que toutes les recettes et toutes les dépenses ont été portées,

Statuant sur l'ensemble des opérations constatées au titre de la gestion 2017 y compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu à l'article R.324-3 et rattachées à la dernière journée de gestion,

Statuant sur le budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **LE COMITE SYNDICAL**

**Où l'exposé du Président**

**Après en avoir délibéré**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé par Madame le Percepteur - Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur de l'exercice 2017, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

***ADOpte A L'UNANIMITE***